

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
COMMUNE DE JAILLANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil DIX HUIT, le 25 JUIN à 19 h, le Conseil Municipal de la commune de JAILLANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de ROBERT Isabelle, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Quorum à atteindre : 8

Présents : 10 Votants : 15

Date de la convocation : 19/06/2018

Présents : ROBERT Isabelle, FOURNAT Jean-Noël, AROD Philippe, PEYSSON Myriam, CLAVAISSON Patrice, MACHON Pierre-Olivier, DUMONT Mathieu, VINCENT Annick, VIGNON Virginie, BONNET Alain

Secrétaire de séance : Mme PEYSSON Myriam

Absents excusés :

M. SERRADURA Gérard ayant donné pouvoir à M. DUMONT Mathieu

Mme ACTON Céline ayant donné pouvoir à M. AROD Philippe

M. DILLMANN Jacques ayant donné pouvoir à M. MACHON Pierre-Olivier

Mme ROIBET Régine ayant donné pouvoir à M. FOURNAT Jean-Noël

M. VALLA Christophe ayant donné pouvoir à Mme VINCENT Annick

DELIB 2018-45 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Mme le Maire expose au conseil municipal que la législation en matière de droit de préemption donne aux communes la faculté d'instituer un "droit de préemption urbain" sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par les PLU.

Ce droit a pour objet de permettre aux communes d'acquérir par priorité les biens mis en vente dans le but de réaliser des actions d'aménagement à l'intérieur des périmètres qu'elles auront délimités.

Le Conseil Municipal de JAILLANS

VU :

- Le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-1, les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,
- Le Plan Local d'Urbanisme approuvé.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLU en vigueur
- Ce droit de préemption sera exercé pour :
 - Mettre en œuvre un projet urbain
 - mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
 - organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
 - favoriser le développement des loisirs et du tourisme
 - réaliser des équipements collectifs
 - lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
 - permettre le renouvellement urbain,
 - sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
 - constituer des réserves foncières en vue de la réalisation actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets précités.

- La Commune de JAILLANS est désignée comme bénéficiaire du Droit de Prémption Urbain. Délégation est consentie à Madame Le Maire par cette délibération pour exercer au nom de la commune le Droit de Prémption Urbain.

En application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut au coup par coup, déléguer l'exercice de son Droit de Prémption à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

- **Dit** que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département (article R.211.2 du Code de l'Urbanisme) ;
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée avec un exemplaire du plan (si nécessaire) à :
 - Monsieur le directeur départemental des territoires, service de l'aménagement du territoire,
 - Monsieur le directeur départemental des finances publiques,
 - Monsieur le président du conseil supérieur du notariat,
 - Monsieur le président de la chambre départementale des notaires,
 - Monsieur le président du barreau près du tribunal de grande instance,
 - Monsieur le greffier du tribunal de grande instance.
- **Dit** que la présente délibération sera exécutoire après l'ensemble des formalités de publicité, à savoir :
 - Après le premier jour de l'affichage en mairie, qui durera un mois,
 - Après parution des insertions dans la presse visées au paragraphe 3 ci-dessus (article R.211-2 du Code de l'Urbanisme),
- **Dit** qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de Prémption, ainsi que l'utilisation effective de ces biens, sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.
- Charge Madame Le Maire de l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Mme ROBERT Isabelle

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Au registre sont les signatures

Résultat du vote	
Pour	14
Contre	0
Abstention	1

Pour extrait certifié conforme

A Jaillans, le 25 juin 2018

Le Maire

Isabelle ROBERT